



Département de Seine et Marne

**ARRETE N° 2026/14 du 23 mars 2026  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE à Madame Valérie EMPIS,  
Conseillère municipale déléguée**

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

**VU** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/14 en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints ou conseillers municipaux délégués.

**CONSIDERANT** que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est donné délégation à Madame Valérie EMPIS, conseillère municipale déléguée, pour exercer les attributions suivantes :

**Déléguée à l'Urbanisme**

A ce titre elle est notamment en charge :

- De suivre et traiter toutes les affaires relatives au domaine de l'urbanisme
- De délivrer les autorisations en matière de droit des sols
- D'assurer la police de l'urbanisme, y compris les actes relatifs aux infractions des règles de l'urbanisme et au suivi contentieux
- D'assurer le suivi des projets d'aménagement urbains

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**ARTICLE 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Valérie EMPIS à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de la Maire* ».

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, Madame Valérie EMPIS est déléguée pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la receveuse municipale.


**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

 **Le Maire,**  
**Esther DECANTE**  


NOTIFIE à l'intéressé le  
SIGNATURE

30/03/2026

 Valérie Empis

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*